



Commune
de
FAA'A



N° 143/2012

FAA'A, le 26 juin 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
12 juin 2012

Date d'Affichage :
19 juin 2012

Date de séance :
26 juin 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 19
PROCURATIONS : .. 08
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : attribuant une subvention à l'association RAITAMA

Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance


Désiré TOKORAGI

Le mardi 26 juin 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène			A.CERAN-J
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera		X	
TEURU Germain			J-M. RAAPOTO
LO Tai Chan André		X	
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			L.TAHARAGI
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			G. MAI
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			E. VANAA
ARII épouse BARFF Ema			A-M. GRAND
RUA épouse BARFF Linda			L. ZIMA
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea		X	
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa			B. YNAM
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenue la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 25 octobre 2011 et ayant son siège social sur la commune, l'association RAITAMA a pour objet :

- *la gestion et l'animation de centres de vacances et de loisirs,*
- *de favoriser l'épanouissement des enfants, des jeunes de Faa'a et leurs environs,*
- *de rompre l'isolement en créant des liens de solidarité entre les enfants et les adultes,*
- *d'organiser toutes activités à caractère social, éducative ou culturel pour promouvoir l'animation et les rencontres entre les jeunes.*

Elle compte actuellement 18 adhérents.

Conformément à la parution au journal officiel, le bureau est composé de :

NOM	Prénom	Fonction
TAUARO A	Rahapa	Présidente
TAUARO A	Jean Pierre	Vice président
TAUARO A	Ariitu	Secrétaire
TAVI	Heiananui	Trésorière

Par courrier en date du 12 janvier 2012, l'association sollicite au titre de l'année 2012, une subvention communale d'un montant de 800 000 FCP pour la réalisation de leur projet annuel d'activités, à savoir trois Accueil Collectif des Mineurs (A.C.M.) c'est-à-dire des clsh durant les vacances d'avril, de juillet et de septembre 2012.

Après une étude technique de la demande, la commission DDES réunie le 26 janvier 2012 propose l'octroi d'une subvention d'un montant révisé de 200 000 FCP en faveur de l'association RAITAMA, selon le plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montant en FCP	% du coût global
Fonds propres	910 000	20,5 %
Participation des bénéficiaires	3 120 000	70,5 %
Commune de Faa'a	200 000	4,5 %
Ministère des sports	200 000	4,5 %
TOTAL	4 430 000	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le Budget Primitif de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2012 ;
- Vu** la délibération n°128/2012 du 26 juin 2012 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement 2012 ;
- Vu** le courrier de l'association RAITAMA en date du 12 janvier 2012 ;

Vu le rapport de présentation ainsi que la décision prise par la Commission du développement éducatif, social, culturel et de la qualité de la vie le 26 janvier 2012 ;

Dans sa séance du 26 juin 2012 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de deux cent mille francs (200 000 CFP) est attribuée à l'association RAITAMA.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2012, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 26 juin 2012

Le Président de séance,



Désiré TOKORAGI

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le 03. JUL. 2012. . . et affiché le 03. JUL. 2012. . .